

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 17

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 20

Séance du 30 Janvier 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Trente du mois de Janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Vingt-Trois du mois de Janvier, s'est réuni sous la présidence de Mme. Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme. Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte dix-huit membres présents, et trois procurations.

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul
Mmes BARON Marie-Paule ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; HUILLET Paule

Etaient absents : Mme BERNAD Nathalie ;
Mme CUILHE Sandrine ;
Mme DELANNOY Delphine ;

Excusés : M. DELAVault Jean-Michel a donné procuration à Mme Baron Marie-Paule ;
Mme DUBARRY Béatrice a donné procuration à M. HUILLET Pierre-Jean ;
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique ;

Mme COLORADO Béatrice a été nommée secrétaire de séance.

Mme. Danièle CORONADO, Maire, fait appel et compte 17 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 6 Novembre 2024 étant approuvé.

Délibération N° D1/2025

Code 7-1

Autorisation d'engager, de mandater, et de liquider les dépenses d'investissement

Exposé des motifs :

Mme le Maire rappelle que lorsqu'une collectivité n'a pas voté son budget avant le 1^{er} janvier de l'année d'exercice, elle peut autoriser le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente, exclues les dépenses liées à l'emprunt.

M. le Maire propose donc de l'autoriser à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu les crédits inscrits au budget pour l'année 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir démarrer des opérations d'investissement sans attendre le vote du budget,

Oùï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Mme le Maire est autorisée à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement selon les limites suivantes :

Chapitre	Crédits 2023	Autorisation 2024
20 – Immobilisations incorporelles	6 000 €	1 500 €
204 – Subventions d'équipement versées	86 922,58 €	21 730,64 €
21 – Immobilisations corporelles	644 617,61 €	161 154,41 €
Total	737 540,19 €	184 385,05 €

Article 2 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



La Maire,
Danièle CORONADO